



**COMMUNE DE LUNAY**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU**  
**19 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lunay, sous la Présidence de Mme MOALIC Colette Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026.

Présents : MOALIC Colette, GUILLAUME Luisa, GAUTIER Nathalie, CORDIER Thierry, BERTIN Yvonick, LEDARD Hugues, BOURGOIN Carole, ROCHE Colin, OZOUX Thomas, LUKACS Julie, BOUCHER Anaïs, BOULARD Jean- Yves.

Absents : BIGOT Karine, Sébastien DUNAS, OZOUX Thomas.  
Karine BIGOT donne pouvoir à Anaïs BOUCHER

Secrétaire de séance : BERTIN Yvonick

| Nombre de membres |          |          |         |      |        |            |
|-------------------|----------|----------|---------|------|--------|------------|
| En exercice       | Présents | Pouvoirs | Votants | Pour | Contre | Abstention |
| 15                | 12       | 1        | 13      | 13   | 0      | 0          |

**Ordre du jour**

| <b><u>N°<br/>d'ordre</u></b> | <b><u>Objet de la délibération</u></b>                                                                 |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              | Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,                                   |
| 01                           | Approbation du PV du 7 avril 2026                                                                      |
| 02                           | Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.                                                  |
| 03                           | Convention de prêt à usage pour le fauchage de terres communales                                       |
| 04                           | Location de la licence 4 de la guinguette de Clouseaux                                                 |
| 05                           | Convention de mise à disposition gratuite d'une zone de manœuvres militaires                           |
| 06                           | Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 budget principal de la commune |
| 07                           | Compte Financier Unique                                                                                |
| 08                           | Adoption de l'avant-projet des travaux de sécurisation du centre bourg                                 |
|                              | Questions diverses                                                                                     |

Madame le Maire ouvre la séance à 18h 37 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 12 présents, 03 absents, un pouvoir.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Yvonick BERTIN est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire remet aux conseillers un livret sur les 100 termes utiles aux collectivités locales. Elle informe également les conseillers municipaux que, si monsieur DUNAS Sébastien qui est retenu dans une autre réunion, n'était pas arrivé à l'ouverture du point 08 sur l'aménagement du bourg, elle inverserait ce point avec les questions diverses pour lui laisser le temps de venir.

### **2 ) 36-2026 Approbation du PV du 7 avril 2026 :**

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 7 avril 2026.
- 

### **3) 37-2026 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir :**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 28 aout 2024 :

- Décision n°2026-14 du 10 avril 2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé les hautes Tesnières - 41360 Lunay contenant 00ha 21a 81ca cadastré A 749. Appartenant à Monsieur CRINIER Jean-Jacques.
- Décision n°2026-15 du 14 avril 2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé rue du Boele - 41360 Lunay contenant 00ha 02a 38ca cadastré AB 662, 664 et 660. Appartenant à Monsieur et Madame GUILLAUME Franck.
- Décision n°2026-16 du 24 avril 2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé rue Langlier- 41360 Lunay contenant 00ha 06a 85ca cadastré ZH 219, 221 et 709. Appartenant à Monsieur FONTAINE Marc et Madame DOLDI Nathalie.
- Décision n° 2026-17 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour la vérification annuelle des hydrants avec l'entreprise BEDRICH- 51 route de Dreux – 27 810 MARCILLY SUR EURE pour un montant de 2 400.00 euros TTC.

- Décision n° 2026-18 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'extincteurs conformes à la nouvelle réglementation pour l'ensemble des bâtiments communaux, après la vérification annuelle, avec l'entreprise CHUBB- 27 chemin de la Milletière – 37 096 TOURS pour un montant de 2 543.80 euros TTC.
- Décision n° 2026-19 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour le broyage et l'élagage au lamier des chemins communaux avec l'entreprise SARL GERBAULT- Beauregard – 41 360 CELLE pour un montant de 23 712.00 euros TTC.
- Décision n° 2026-20 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour la location annuelle d'un combiné téléphonique sans fil pour le bureau du maire avec l'entreprise AXN INFORMATIQUE- 2 rue Claude Bernard – 41 800 MONTOTRE SUR LE LOIR pour un montant de 403.20 euros TTC.
- Décision n° 2026-21 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux vitrines d'affichage extérieures à la mairie avec l'entreprise MEFRAN ALTRAD EQUIPEMENT – 16 avenue de la Gardie 34 510 –34 510 FLORENSAC pour un montant de 1 236.00 euros TTC.
- Décision n° 2026-22 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'entretien annuel des deux chaudières bois de la chaufferie du groupe scolaire avec l'entreprise DAHURON- Allée du Parc de Bel Air – 41 100 SAINT OUEN pour un montant de 1 135.26 euros TTC.
- Décision n° 2026-23 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une tondeuse thermique Husqvarna avec l'entreprise DORE – 22 rue Saint Severin –28 220 CLOYES SUR LE LOIR pour un montant de 1 439.10 euros TTC.
- Décision n° 2026-24 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une débroussailleuse sur batterie Husqvarna avec l'entreprise DORE – 22 rue Saint Severin –28 220 CLOYES SUR LE LOIR pour un montant de 750.25 euros TTC.
- Décision n° 2026-25 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une tronçonneuse Husqvarna avec l'entreprise DORE – 22 rue Saint Severin –28 220 CLOYES SUR LE LOIR pour un montant de 1 420.50 euros TTC.
- Décision n° 2026-26 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un rideau de remplacement sur la porte roulante des services techniques avec l'entreprise CRYSTAL FENETRE – La Fosse Tricot – 41 360 LUNAY pour un montant de 5 007.00 euros TTC.
- Décision n° 2026-27 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un portail pour la cour de l'école maternelle avec l'entreprise CRYSTAL FENETRE – La Fosse Tricot – 41 360 LUNAY pour un montant de 4 193.56 euros TTC.
- Décision n° 2026-28 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un perforateur burineur pour les services techniques avec l'entreprise CHAVIGNY MATERIAUX – Rue du docteur Jeulain – 41 800 MONTOTRE SUR LE LOIR pour un montant de 1 865.05 euros TTC.

- Décision n° 2026-29 du 30 avril 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un certificat de signature numérique pour Madame le Maire avec l'entreprise DOCAPOSTE FAST – 120 rue de Réaumur – 75 002 PARIS 2ème pour un montant de 331.20 euros TTC.

#### **4) 38-2026 Convention de prêt à usage pour le fauchage de terres communales :**

La commune possède plusieurs parcelles de terre non exploitées et en friche, notamment à côté de la superette et près de l'espace culturel. Un particulier s'est manifesté pour faucher ces quatre parcelles pour obtenir du fourrage pour ses chevaux de trait.

Considérant qu'il conviendrait d'établir une convention de prêt à usage ou commodat, à titre gratuit, pour l'exploitation des parcelles AB 622, AB 628, B528, B 633 d'une superficie totale de 8026 mètres carrés, situées la Basse Montellière et la Croix Saint Pierre, avec Madame HERVE Agathe,

Considérant que ces parcelles ne sont pas exploitées et libres de tous droits,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un prêt à usage ou commodat pour l'exploitation des parcelles communales AB 622, AB 628, B528, B 633 d'une superficie totale de 8026 mètres carrés, situées la Basse Montellière et la Croix Saint Pierre avec Madame HERVE Agathe, domiciliée 5 Fontenette à Lunay.
- De dire que ce prêt à usage sera conclu pour une durée d'une année. Il prendra effet le 20 mai 2026 pour se terminer le 19 mai 2027, et ne pourra être reconduit d'année en année. Il pourra y être mis fin moyennant un préavis de 3 mois avant le terme du prêt. Ce prêt à usage est entièrement gratuit et destiné uniquement à l'usage particulier des animaux domestiques et ne peut être destiné à la revente.

*Madame le Maire précise que la demande avait été faite en avril 2026 et que tous les ans les bénéficiaires changeront en fonction des demandes. Une communication sera faite en amont. Il faudra que le fauchage soit fait avant la tarte aux prunes le 23 aout 2026.*

#### **5) 39-2026 Location de la licence 4 de la guinguette de Clouseaux :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1425-1 permettant aux collectivités locales de mettre à disposition des licences IV,  
Vu l'article 3332-1 et suivants du Code des débits de boissons,

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV débit de boissons attachée à la guinguette de Clouseaux et utilisée depuis mai 2025 par la société SAS COURTEGUICH, domiciliée 12 rue des Hauts Près – 41100 THORE LA ROCHETTE, et représentée par Monsieur GUICHARD Théo et Madame COURTEMACHE Alice. Ceux-ci ont loué les locaux de la guinguette et ont utilisé cette licence l'année dernière pour la saison estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Considérant qu'ils souhaitent renouveler l'exploitation de la licence pour la saison 2026, Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, moyennant un loyer de 10 € par mois pour les mois d'exploitation et payable d'avance.

Une convention doit être établie pour la mise à disposition de cette licence, pour une durée d'un an, avec une période d'exploitation de 5 mois, qui pourra être renouvelée pour la même période.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'émettre un avis favorable à la demande de location de la licence 4 de la commune.
- De dire que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes :
  - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 10 euros payable mensuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 01 mai 2026 renouvelable expressément par période d'un an, avec période d'exploitation de 5 mois.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de location de la licence IV débit de boissons à intervenir avec la société COURTEGUICH représentée par monsieur GUICHARD Théo et madame Alice COURTEMANCHE ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- De dire que la convention de location débit de boissons sera annexée à la présente délibération.

#### **6) 40-2026 Convention de mise à disposition gratuite d'une zone de manœuvres militaires :**

La délégation militaire départementale du Loir et Cher a sollicité les communes pour créer une Zone de Manœuvres Permanentes en terrain libre sur le nord du département entre Savigny sur Braye et Blois.

Cette zone vise à contribuer à la préparation opérationnelle des forces armées et à renforcer le lien armée-nation.

Les activités concernées, de jour et de nuit concerneront des exercices tactiques, de synthèse et d'aguerrissement, des manœuvres et opérations de petit échelon, des marches d'entraînement, des actions de formations, un usage éventuel de munitions d'exercice (avec nettoyage des zones à l'issue).

À titre d'exemple il pourra s'agir de :

- circulation à pied ou en véhicule classique sur la voirie
- utilisation d'un site d'escalade ouvert au public,
- marche en groupe qui n'occasionne aucune gêne (10 à 30 personnes),
- des activités d'instruction qui ne présentent a priori aucun risque spécifique,
- d'activités dans des espaces réglementés avec l'autorisation du responsable,
- toute activité d'instruction sur un terrain privé avec l'accord préalable du propriétaire.
- Effectifs maximum sur l'ensemble de la zone de (20km X 40km) : 150 personnes (une compagnie).
- Véhicules maximum : 50 véhicules, comprenant les véhicules légers tout terrain (type 4x4), les véhicules blindés non chenillés (blindés légers, véhicules blindés de combat d'infanterie), les poids lourds (type GBC)

Il faut comprendre que les effectifs seront en mouvement sur tout ou partie de la ZMP. De ce fait, une commune ne verra qu'entre 10 à 30 personnes ainsi que moins de 10 véhicules au même moment.

Les bivouacs se feront dans les zones autorisées suivantes :

- Forêts domaniales.
- Camping ou autres (salle des fêtes, parking, etc.)
- Autres zones de stationnement autorisées du domaine public.
- Les bivouacs sur terrain privé feront l'objet d'une demande officielle adressée aux propriétaires.

Dans tous les cas, le chef de l'unité intervenant sur la commune s'informera auprès des autorités civiles (mairie, correspondants de défense, gendarmerie) pour les restrictions éventuelles sur les zones concernées par sa manœuvre.

Considérant que la commune peut envisager d'accueillir 30 personnes en bivouac sur le site de l'ancien camping avec possibilité d'installation de tentes individuelles ou collectives et mise à disposition d'un bloc sanitaire douche-WC, et bivouac tactique dans les bois communaux autour de l'étang de la Montellière,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention pour la création d'une Zone de Manœuvres permanentes en terrain libre sur son espace public.

*Monsieur LEDARD Hugues explique que les dossiers seront examinés en juin au niveau national. Il convient de mettre le gymnase en réserve en cas de secours. Il faudra communiquer vers les habitants en amont si des actions sont menées sur la commune.*

#### **41-2026 Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 budget principal de la commune :**

Le Conseil Municipal,  
réuni sous la présidence de Madame Colette MOALIC, Maire,

Constatant que la balance des comptes 2025 présente les résultats ci-dessous :

| REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 |              |                |                |
|---------------------------------------|--------------|----------------|----------------|
|                                       |              | Investissement | Fonctionnement |
| Recettes                              | Réalisées    | 410 131,23 €   | 1 422 119,91 € |
|                                       | RAR Recettes | 420 085,71 €   |                |
| Dépenses                              | Réalisées    | 442 365,13 €   | 1 105 845,00 € |
|                                       | RAR Dépenses | 362 283,10 €   |                |
| Résultats de 2025                     |              | -32 233,90 €   | 316 274,91 €   |
| Résultats antérieurs reportés         |              | -377 513,33 €  | 759 469,47 €   |
| Résultat de clôture de l'exercice     |              | -409 747,23 €  | 1 075 744,38   |
| Solde RAR                             |              | 57 802,61 €    |                |
| Résultat net cumulé de clôture        |              | -351 944,62 €  | 1 075 744,38 € |
| Montants à reporter au BP26           |              |                |                |
| Investissement                        |              |                |                |
| Dépenses 001                          |              | 409 747,23 €   |                |

|                                                  |              |              |
|--------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Recettes 001                                     | /            |              |
| Affectation au 1068 en recettes d'investissement | 351 944,62 € |              |
| <b>Fonctionnement</b>                            |              |              |
| Dépenses 002                                     |              | /            |
| Recettes 002                                     |              | 723 799.76 € |

Statuant sur l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,  
Constatant que la balance des comptes présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **+ 1 075 744.38 €**
- un déficit cumulé d'investissement de **- 409 747.23 €**
- un solde positif de restes à réaliser d'investissement de **+ 57 802.61 €**

1 - Décide d'affecter provisoirement par anticipation le résultat excédentaire de fonctionnement (723 799.76) comme suit :

- à titre obligatoire :

\* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, **351 944.62 €**

- le solde disponible **723 799.76** euros est affecté comme suit :

\* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) **0,00 €**

\* affectation à l'excédent reporté de **723 799.76 €**  
fonctionnement (ligne 002)

## **7) 42-2026 Compte Financier Unique :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Je vous propose d'étudier le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de notre Collectivité.

Ce document est établi pour la première fois en 2024. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre les deux documents. Sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Madame Nathalie GAUTIER 4<sup>ème</sup> adjointe Présidente de séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Madame Nathalie GAUTIER :

|                                                            |                         |                                                 |                       |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------|
| Recettes de Fonctionnement<br>(dont produits à Rattacher ) | 1 422 119.91 €<br>0.00  | Recettes d'Investissement                       | 410 131.23 €          |
| Dépenses de Fonctionnement<br>(dont charges rattacher)     | 1 105 845.00 €<br>0.00  | Dépenses d'Investissement                       | 442.365.13 €          |
| Résultat de Fonctionnement<br>de l'exercice 2025           | <b>+316 274.91 €</b>    | Résultat d'Investissement<br>de l'exercice 2025 | <b>- 32 233.90 €</b>  |
| Résultat de fonctionnement<br>cumulé 2024                  | <b>+ 991 183.05 €</b>   | <b>Déficit cumulé 2024</b>                      | <b>- 377 513.33 €</b> |
| Prélèvement pour déficit 2024                              | <b>- 231 713.58 €</b>   | <b>Résultat cumulé<br/>investissement 2025</b>  | <b>-409 747.23 €</b>  |
| Résultat cumulé de fonction-<br>nement 2025                | <b>+ 1 075 744.38 €</b> | <b>Solde des restes à réaliser<br/>2025</b>     | <b>+ 57 802.61 €</b>  |
|                                                            |                         | <b>Besoin de financement</b>                    | <b>-351 944.62 €</b>  |

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Lunay,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune.

*Arrivée de monsieur DUNAS Sébastien à 20h50.*

### **8) 43-2026 Adoption de l'avant projet des travaux de sécurisation du centre bourg:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Par délibérations des 26 juin 2024, 23 octobre 2024, et 28 mai 2025 le conseil municipal a validé le programme des travaux de sécurisation du centre bourg comprenant :

- la rue Berger : création d'une écluse, création d'une zone trente, création d'un passage piéton,
- 
- la rue du Lavoir partie 2 : création zone 30, pose bordures côté est avec rétrécissement de la voie à 3.50m et création trottoir PMR piéton de 1.50m en calcaire, création d'un contre sens cyclable avec simple marquage au sol, création d'un plateau et 2 passages piétons, sécurisation du pont dédié aux piétons par la mise en place de garde-corps et potelets bois,
- la rue des Petits Prés : création d'une zone partagée et 30, pose d'un coussin berlinois face à la rue de la Bourboule, réduction de la voirie à 3.50 m et création de trottoirs de chaque côté.



- la rue du Progrès partie 1 : élargissement du trottoir jusqu'à l'école avec cheminement PMR de 1.50 m, zone 30 suppression du plateau existant et création nouveau plateau devant l'école, création d'une écluse pour préserver la continuité PMR sur le trottoir.
- Le plan topographique.

Pour une enveloppe de travaux arrondie à 554 316.00 euros ht hors honoraires.

Lors de l'instruction du permis d'aménager, le conseil départemental et l'UDAF (ABF) ont émis des préconisations qui ont contraint le cabinet Terr&Am à modifier l'avant-projet, et supprimer des options.

Il se décompose comme suit :

| DETAIL DES TRAVAUX |                                                            | Montant HT initial  | Montant ht modifié |
|--------------------|------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>PHASES</b>      |                                                            |                     |                    |
| Site 0             | Signalisation Zone 30                                      | <b>13 548,00 €</b>  | <b>12 968.00</b>   |
| Site 1             | Rue Berger                                                 | <b>43 664,00 €</b>  | <b>54 623.00</b>   |
| Site 2             | Rue des Petits Prés                                        | <b>88 497,00 €</b>  | <b>89 652.00</b>   |
| Site 3 solution 2  | Rue du Progrès                                             | <b>215 993,00 €</b> | <b>232 408.00</b>  |
| Site 3 option3     | Rue du Progrès avec trottoirs de 1,40 m de large côté Nord | <b>22 540,00 €</b>  | <b>0</b>           |
| Site 4             | Rue du Lavoir                                              | <b>157 294,00 €</b> | <b>151 550.00</b>  |
| Site 4             | Rue du Lavoir option 4                                     | <b>12 780,00 €</b>  | <b>0</b>           |
| <b>Total BASE</b>  |                                                            | <b>554 316,00 €</b> | <b>541 201.00</b>  |

L'appel d'offres comportera une tranche ferme pour les sites 0 à 2, et deux tranches conditionnelles pour les sites 3 et 4.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuver les modifications de l'avant-projet présenté par le cabinet Terr&Am évalué à 541 201.00 euros HT soit 609 441.20 euros TTC hors honoraires et frais divers.
- D'autoriser le dépôt d'un permis d'aménager modificatif.
- D'autoriser le cabinet Terr&Am à poursuivre sa mission et notamment la phase de préparation du dossier de consultation des entreprises.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces pièces.

Monsieur DUNAS explique que la rue Berger constituera la première étape du projet. L'écluse de rétrécissement sera située avant le parking de la salle Berger, sans stationnement sur les côtés. Elle sera en zone 30.

Pour la rue des Petits Prés le plateau prévu en face de la rue de la Bourboule risque de gêner l'entrée d'un particulier sur sa propriété. A revoir son emplacement définitif avec le Conseil Départemental.

Un sens unique sera également instauré rue du lavoir.

Les travaux ne pourront démarrer sur toutes les phases qu'après les programmes de réfection du réseau d'assainissement.

Monsieur OZOUX demande si des phases de test avec des chicanes provisoires peuvent être installées avant que les travaux démarrent ? Il souhaiterait également que des radars soient installés devant et derrière l'école pour comptabiliser les voitures utilisant le parking.

### **19) Questions diverses.**

Trois personnes figurant sur la liste électorale sont tirées au sort pour éventuellement être retenues en qualité de jurés d'assises lors de l'année 2027.

Madame le Maire informe des prochaines manifestations :

- Le 21 mai 2026 spectacle de Hip Hop de l'école.
- Le 22 mai 2026 commission générale des présidents de commission.
- Le 30 mai 2026 visite des locaux et repas avec le personnel
- Le 02 juin 2026 conseil d'école.
- Le 11 juin 2026 présentation du PCS 0 19h00 en mairie.
- Le 30 juin 2026 assemblée générale de l'ADT41.

Le 04 juin 2026 messieurs ROCHE, BOULARD et OZOUX iront à la présentation de Festillésime 41 à Blois pour choisir un spectacle. Un devis et une délibération devront être demandés avant le 15 septembre 2026 si des artistes étaient sélectionnés.

Madame LUKACS informe que la classe de CM2 passera les épreuves du PSC1 le 29 mai 2026. Une subvention de 10 euros par élève sera demandée. Elle annonce également des résultats des élections du bureau de Valdem dont elle fait partie.

Monsieur LEDARD Hugues revient sur le sujet des caravanes et habitats illégaux situés sur les bords de Loir. Il souhaiterait que des actions soient menées pour que ces terrains soient mis aux normes (assainissement, urbanisme) par souci d'équité vis-à-vis des riverains.

Séance levée à 22h55.

Fait à Lunay le 19 mai 2026.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



